

République française - Département du Tarn
Délibérations du conseil municipal
de la Commune de Saint Lieux les Lavour

Nombre de membres	Séance du mardi 26 août 2025
<u>Membres en exercice</u> : 15 <u>Présents</u> : 8 <u>Votants</u> : 9 Pour : 9 Contre : 0 Abstention : 0 <u>Date de la convocation</u> : 21 août 2025	Le vingt-six août deux mille vingt-cinq à 20 heures 30 le conseil municipal de la Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel, sous la présidence de Monsieur Gilles CORMIGNON, Maire. <u>Présents</u> : Monsieur Gilles CORMIGNON, Monsieur Daniel ARMENGAUD, Madame Chloé SOULAYRAC-GELIS, Monsieur Franck BRETEAU, Madame Sylvie RAYSSEGUIER, Madame Pascale GOMBAULT, Monsieur Benoît COLAS, Monsieur Xavier BOULARD <u>Représenté</u> : Monsieur Pascal FLAHAUT représenté par Monsieur Benoît COLAS <u>Excusés</u> : Madame Nathalie CAUWET, Monsieur Christophe BREST, Madame Marjorie DABERT, Monsieur Frédéric DIAZ, Monsieur Francis BACCHIN, Madame Adeline MOULIS <u>Secrétaire de séance</u> : Madame Sylvie RAYSSEGUIER
Acte rendu exécutoire après transmission en Sous-Préfecture le 2 8 AOUT 2025 et publication le 2 8 AOUT 2025	

Délibération n° DE_40_2025

Objet :

BP Commune 2025 - Demande de fonds de concours de la CCTA sur les dépenses de fonctionnement

M. le Maire rappelle que la Communauté de communes Tarn-Agout peut apporter une aide financière aux communes membres sur des dépenses de fonctionnement.

Le conseil municipal ainsi informé

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la délibération n° DE-21-2025 du 11 avril 2025 portant approbation du budget primitif 2025 de la Commune ;
- Vu le règlement d'attribution des fonds de concours par la communauté de communes Tarn-Agout (CCTA) à ses communes membres pour le financement de dépenses de fonctionnement ;
- Considérant les dépenses de fonctionnement éligibles au fonds de concours pour l'année 2025 ;

Et après avoir délibéré par 9 voix pour

- Sollicite l'aide financière de la CCTA au titre du fonds de concours pour les dépenses de fonctionnement 2025 relatives aux frais de fonctionnement dont le détail figure sur les tableaux annexés.
 - **de la voirie communale** (travaux de voirie, d'aménagement, de faucardage, signalisation routière) pour un montant total de **9791 €** éligibles,
 - **des bâtiments communaux** (électricité, fioul domestique) pour un montant total de **13 171.46 €** éligibles,
 - **soit un montant éligible total de 22 962 €**

Date de transmission de l'acte: 28/08/2025
Date de réception de l'AR: 28/08/2025

081-218102614-DE_40_2025-DE
A G E D I

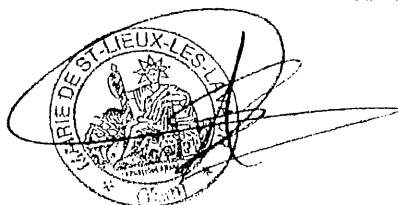
- Expose que le plan de financement est le suivant :

	Montant en €	%
CCTA Fonds de concours	9 063.00	39.47
Commune – autofinancement	13 899.46	60.53
Total des dépenses de fonctionnement éligibles	22 962.46	100.00

- Habilité M. le Maire à effectuer toutes les démarches nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.
- Précise que la CCTA sera informée de toute modification qui pourrait intervenir dans le plan de financement.
- Informe que cette décision peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Toulouse dans les deux mois qui suivent sa transmission au Représentant de l'Etat et sa publication.

Pour extrait conforme,
Saint-Lieux-lès-Lavaur, les jour, mois et année susdits

Le Maire
Gilles CORMIGNON



La secrétaire de séance
Madame Sylvie RAYSEGUIER

Date de transmission de l'acte: 28/08/2025
Date de reception de l'AR: 28/08/2025

081-218102614-DE_40_2025-DE
A G E D I